



155483 - Est il vrai que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) cumulait des arriérées de prières surrogatoires qu'il rattrapées au cours du Chabaane?

question

Quel est le degré de véracité de ce hadith : **le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) jeûnait trois jours de chaque mois. Il lui arrivait d'enregistrer un cumul de retard couvrant une année et il jeûnait alors le mois de Chabaane.**

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Ce hadith a été rapporté d'après la Mère de Croyants, Aïcha (P.A.a) qui a dit: **le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) jeûnait trois jours de chaque mois. Il lui arrivait d'enregistrer un cumul de retard couvrant une année et de le résorber en jeûnant le mois de Chabaane.** (rapporté par at.-Tabarani dans al-mou'djam al-awsat (2/320) en disant: Ahmad nous a raconté d'après Ali ibn Harb al-Djoundissabouri qui le tenait de Souleymane ibn Abi Hawdha qui dit l'avoir reçu d'Amr ibn Abi Qays, de Muhamad ibn Abdourrahmane ibn Abi Laylaa , de son frère Issa , de son père Abdourrahman selon lequel Aïcha dit:...il cite le précédent hadith.» Ensuite at.-Tabarani commente: «ce hadith n'est rapporté d'après Abdourrahmane ibn Abi Layla, le célèbre jurisconsulte, que par cette voie. Or , l'imam Ahmad dit à propos de ce personnage: **il avait une mauvaise mémoire et rapportait des hadiths discordants.** Chou'bah a dit: **je n'ai jamais vu un homme possédant une mémoire plus mauvaise que celle d'Ibn Abi Laylaa.** Amli Ibn al-Madini dit: **il avait une mauvaise mémoire et rapportait des hadiths peu fiables.** Voilà pourquoi les ulémas jugent ses hadiths faibles.»



Al-Haythami (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «la chaîne comporte Muhammad ibn Abi Layla qui fait l'objet de propos (critiques) (Madjma'a az-zawaid (3/252). Al-Hafida Ibn Hdjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Ibn Abi Layla est faible. Le présent hadith et celui cité auparavant en sont la preuve.** Extrait de Fateh al-Bari (4/252). Ach-Chawkaani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **la chaîne du hadith comporte Ibn Abi Lyala qui est faible.** Extrait de Nayl al-Awtaar (4/332).

Une divergence de vues oppose les ulémas à propos de la raison pour laquelle le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) jeûnait la majeure partie de Chabaane. La divergence a donné lieu à de nombreux avis dont celui cité précédemment et à propos duquel il est dit que son fondement n'est pas vérifié. Peut être le premier à l'avoir rapporté fut il Ibn Battal dans son commentaire du Recueil authentique de hadiths élaboré par al-Bokhari (4/115). Il a cité d'autres avis rapportés et enrichis par Ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) qui ajoute: « ce qui mérite mieux d'être retenu à ce propos c'est ce qui est dit dans un hadith plus authentique que ceux déjà cités. Le hadith est cité par an-Nassai et Abou Daoud et jugé authentique par Ibn Khouzumah d'après Ussamah ibn Zayd qui a dit: «j'ai dit: ô messager d'Allah! Je ne t'ai vu jeûner au cours d'un mois comme tu le fais en Chabaane?- il dit: **c'est un mois auquel les gens sont peu attentifs, mois qui sépare Radjab de Ramadan et au cours duquel les œuvres sont remontées au Maître de l'univers et j'aime qu'on monte mon œuvre alors que j'observe le jeûne.** Extrait de Fateh al-Bari (4/215).

Allah le sait mieux.